

Psychologue scolaire dans la 2ème circonscription (Nouméa)



Référence : 3134-25-0049/SR du 17 janvier 2025

Employeur : Province Sud

Corps ou Cadre d'emploi /Domaine : Psychologue

Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud

Durée de résidence exigée pour le recrutement sur titre ⁽¹⁾: au moins égale à 5 ans

Lieu de travail : Nouméa

Poste à pourvoir : susceptible d'être vacant

Date de dépôt de l'offre : vendredi 17 janvier 2025

Date limite de candidature : vendredi 7 février 2025

Détails de l'offre :

Rattachée au pôle développement et épanouissement de la personne, la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud (DERES) a pour mission de garantir l'épanouissement de la jeunesse plurielle dans un environnement éducatif propice à la réussite quel que soit le niveau du système scolaire et de favoriser le bien-être de ses personnels.

Le psychologue scolaire mobilise son expertise au service de la prise en compte du développement psychologique cognitif et social des élèves pour assurer leur épanouissement et la réussite scolaire pour tous.

Il apporte aux familles et aux équipes pédagogiques et éducatives un éclairage spécifique sur les élèves. Lorsque les circonstances l'exigent, il participe à la gestion des situations de crise.

Il agit en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves pour faciliter l'acquisition de leurs apprentissages et prévenir les risques de rupture scolaire.

Il intervient auprès des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

Par son action, le psychologue contribue à favoriser une approche bienveillante de l'école.

Son action s'inscrit au sein du dispositif des enseignants spécialisés pour les élèves en difficultés (DESED) placé sous l'autorité pédagogique de l'inspecteur de circonscription qui fixe les orientations, définit les écoles d'intervention et valide les plannings.

Emploi RESPNC : Psychologue scolaire

Missions :

Sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'éducation et de la réussite de la province Sud, et sous l'autorité fonctionnelle de l'inspecteur, le psychologue scolaire est principalement chargé :

- d'apporter ses compétences lors de situations de crise (deuil, suicide, maltraitance, harcèlement, etc.) :

- * participer, animer ou co animer une cellule d'écoute au bénéfice des élèves, des parents ou des personnels de l'école ;

- * écouter les difficultés des enseignants soucieux d'ajuster leur conduite pédagogique et celles des parents démunis face à une situation de crise.

- de participer à l'instruction des dossiers relevant des commissions spécialisées ou traités en équipes éducatives :

- * aider au repérage des élèves en situation de handicap et à l'élaboration des Parcours Scolaires d'Inclusion (PSI) ;

- * conduire des évaluations psychométriques dans le cadre de l'évaluation ou de la ré évaluation des situations présentées ;

- * faire le lien avec les professionnels connaissant l'élève aidé ou, le cas échéant, orienter l'élève vers une prise en charge extérieure par des professionnels ;

- * rédiger les documents de synthèse et, éventuellement, communiquer certaines

informations aux parents ou aux enseignants.

- de contribuer à la prévention et à la remédiation des difficultés scolaires, dès l'école maternelle, dans le cadre des dispositifs d'aide spécialisée aux élèves en difficulté avec les enseignants des classes et des enseignants spécialisés :
 - * observer les élèves identifiés par les enseignants, analyser leurs compétences et les difficultés qu'ils rencontrent en vue de définir les aides nécessaires en collaboration avec les enseignants ;
 - * réaliser, en concertation avec les parents, des investigations psychologiques comprenant éventuellement des examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et aux choix des formes d'aides adaptées ;
 - * conduire des entretiens individuels d'élèves en difficulté signalés par l'équipe enseignante en vue de favoriser le désir d'apprendre et de dépasser une souffrance psycho-affective ou un sentiment de dévalorisation de soi.
- d'apporter, dans le cadre d'un travail d'équipe, l'appui de ses compétences pour :
 - * analyser les difficultés d'un élève ou d'un groupe d'élèves ;
 - * concevoir des mesures d'aides pédagogiques et/ou éducatives adaptées, individuelles ou collectives et favoriser leur mise en oeuvre ;
 - * favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
 - * participer, animer ou co animer des réunions avec les familles et les partenaires de la communauté éducative pour éclairer des questions d'éducation (sommeil, langage, rythmes, autorité, parentalité, etc.);
 - * écouter les difficultés des enseignants soucieux d'ajuster leur conduite pédagogique face aux situations complexes qu'ils rencontrent.

Le psychologue scolaire se doit également d'être force de proposition sur l'évolution de l'accompagnement psychologique en milieu scolaire qui peut se faire dans d'autres pays.

Caractéristiques particulières de l'emploi :

Le psychologue scolaire transmet son emploi du temps périodique à l'employeur sous couvert de l'inspecteur d'autorité pédagogique qui le valide avant transmission.
Il rédige un rapport d'activité annuel qu'il remet à l'employeur sous couvert de l'inspecteur d'autorité pédagogique.
Le psychologue interviendra dans les différentes écoles de la commune de Nouméa (2ème circonscription).
Les secteurs d'intervention sont définis périodiquement par l'inspecteur d'autorité pédagogique et peuvent varier selon les besoins constatés sur tout le territoire de la circonscription.
Le psychologue interviendra dans d'autres circonscriptions en renfort temporaire à la demande de l'employeur.
Le temps de service hebdomadaire est de 27 heures, répartis en 24h d'activités face à élèves (ou avec les enseignants et les familles) et 3h de concertation et synthèse en équipe DESED.

Profil du candidat

Savoir / Connaissance/Diplôme exigé :

- Titulaire d'un master II en psychologie
- Connaissance des textes en vigueur dans le domaine des besoins éducatifs particuliers (BEP) / adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH)
- Connaissance des principales théories de psychologie de l'enfant et des grands courants de la psychologie des apprentissages
- Connaissance du système scolaire de la maternelle au collège
- Maîtrise des outils d'évaluation psychométrique (WISC, WPPSI, etc)
- Titulaire du permis B

Savoir-faire :

- Aptitude à aider les enseignants dans la gestion de la difficulté
- Maîtrise des techniques d'entretien individuel ou de groupe
- Capacité à analyser les résultats des évaluations pédagogiques

- Capacité à tenir le rôle de médiateur dans des situations particulières
- Capacité à organiser des situations d'écoute et d'échanges susceptibles d'aider à la gestion de la difficulté et du conflit

Comportement professionnel :

- Sens de la coopération
- Sens du travail en équipe
- Sens de l'écoute
- Bon relationnel
- Neutralité
- Objectivité
- Respect de la confidentialité
- Force de propositions

Contact et informations complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme Christèle BOSSERELLE – Chef du service de l'épanouissement et du développement professionnel - Tél. : 20 49 20 / e-mail : christele.bosserelle@province-sud.nc. Vous pouvez consulter l'ensemble des AVP sur le site de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc) ainsi que la réglementation et le répertoire des emplois (RESPNC). Le présent AVP est également consultable sur le site de la province Sud - (www.province-sud.nc)

POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE

Les candidatures (CV détaillé, lettre de motivation, photocopie des diplômes, fiche de renseignements, attestation sur l'honneur de non bénéfice de la rupture conventionnelle, ainsi que la demande de changement de corps ou cadre d'emplois si nécessaire⁽²⁾) précisant la référence de l'offre doivent parvenir à la direction des ressources humaines par :

- soit par internet : <https://www.province-sud.nc/avpweb/app/avis-vacance-de-poste>
- mail : drh.candidatures@province-sud.nc
- voie postale : Bureau du recrutement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex
- dépôt physique : Centre administratif de la province Sud - 6 route des artifices - Nouméa
- fax : 20.30.12

⁽¹⁾Vous trouverez la liste des pièces à fournir afin de justifier de la citoyenneté ou de la durée de résidence dans le document intitulé "Notice explicative : pièces à fournir pour justifier de votre citoyenneté ou de votre résidence" qui est à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.

⁽²⁾La fiche de renseignements et la demande de changement de corps ou cadre d'emploi sont à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC. Toute candidature incomplète ne pourra être prise en considération.

Les candidatures de fonctionnaires doivent être transmises sous couvert de la voie hiérarchique.